

Commission d'enquête sur
l'administration de la justice
et les Autochtones -
Initiative de protection de l'enfance



Choix offerts aux
parents nourriciers

.....
Région des Parcs

Septembre 2004



Carte de la région des Parcs

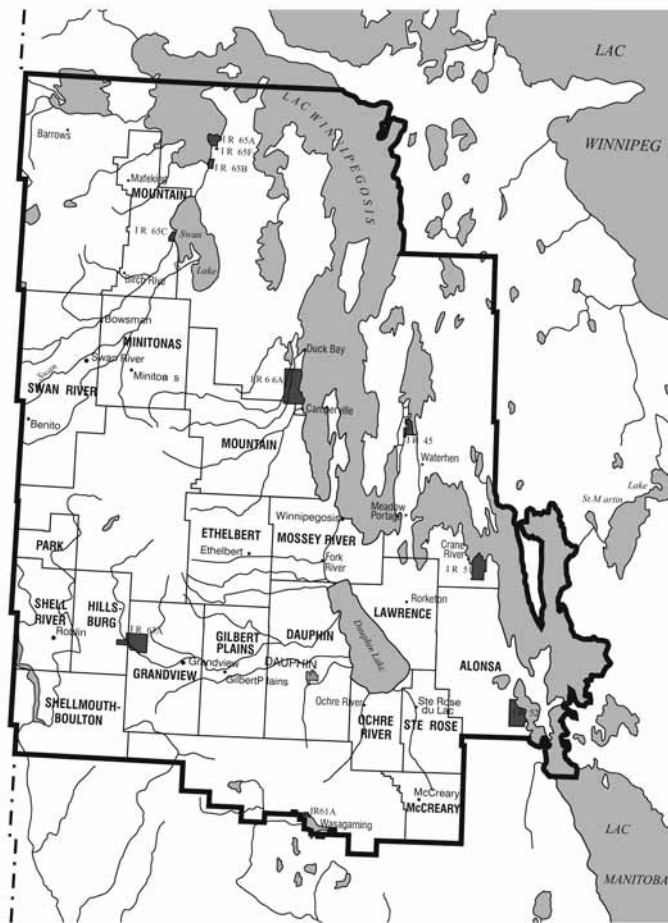




Table des matières

.....

La Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones – Initiative de protection de l'enfance : nouvelle approche des services à l'enfant et à la famille au Manitoba ..	4
Nouvelles dispositions pour les foyers d'accueil	6
Régies et offices de services à l'enfant et à la famille de la région des Parcs.....	9
Régie des services à l'enfant et à la famille des Métis	10
Régie des services à l'enfant et à la famille des Premières nations du sud du Manitoba	14
Régie des services à l'enfant et à la famille des Premières nations du nord du Manitoba	19
Régie générale des services à l'enfant et à la famille	25
Renseignements supplémentaires....	30



La Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones – Initiative de protection de l'enfance : nouvelle approche des services à l'enfant et à la famille au Manitoba

Le réseau des services à l'enfant et à la famille œuvre en vue de protéger les enfants qui risquent d'être victimes de mauvais traitements ou de négligence. Il contribue au bien-être des familles, en particulier de celles qui ont du mal à prendre soin de leurs enfants.

Les services à l'enfant et à la famille du Manitoba connaissent actuellement une restructuration importante menée à bien par une initiative qui se nomme la Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones – Initiative de protection de l'enfance (l'Initiative).

Les quatre parties suivantes prennent conjointement part à cette initiative :

- ◆ la Manitoba Metis Federation;
- ◆ la Assembly of Manitoba Chiefs;
- ◆ la Manitoba Keewatinowi Ininew Okimowin;
- ◆ la Province du Manitoba.

Ces parties ont travaillé de concert pour établir un nouveau réseau qui :

- ◆ reconnaît et respecte la diversité culturelle du Manitoba;
- ◆ rend aux membres des Premières nations et aux Métis le droit de développer et de diriger la prestation des services destinés à leurs enfants et leurs familles.

Dans le nouveau réseau, la Province du Manitoba et les Autochtones se partagent la responsabilité de la prestation des services à l'enfant et à la famille. Le changement le plus important issu de cette restructuration est la délégation de la prestation des services à l'enfant et à la famille par la Province à quatre nouvelles régies de services à l'enfant et à la famille, dont trois sont autochtones.



Voici ces quatre nouvelles régies :

- ◆ la Régie des Services à l'enfant et à la famille des Métis;
- ◆ la Régie des services à l'enfant et à la famille des Premières nations du sud du Manitoba;
- ◆ la Régie des services à l'enfant et à la famille des Premières nations du nord du Manitoba;
- ◆ la Régie générale des services à l'enfant et à la famille.

Ce changement est stipulé dans la *Loi sur les régies de services à l'enfant et à la famille* de la province du Manitoba, qui a été adoptée le 24 novembre 2003.

À la fin de la restructuration (qui sera mise en œuvre région par région), les quatre régies et leurs offices offriront leurs services dans toute la province. Les enfants et les familles autochtones pourront bénéficier de services à l'enfant et à la famille appropriés sur le plan culturel, fournis par des offices autochtones, où qu'ils vivent au Manitoba.

Énoncé de la vision

Disposer d'un réseau de prestation de services à l'enfant et à la famille qui reconnaît et soutient les droits des enfants de se développer au sein de familles et de collectivités saines et sûres, et qui reconnaît que les Premières nations et les Métis possèdent une autorité, des droits et des responsabilités uniques en ce qui concerne le respect de leurs enfants et les soins qui leur sont prodigués.

Énoncé de la mission

Mettre en place un réseau conjoint de prestation de services à l'enfant et à la famille qui reconnaît les droits distincts et l'autorité des Premières nations, des Métis et de la population dans son ensemble pour ce qui est d'administrer et d'offrir leurs propres services à l'enfant et à la famille dans toute la province; un réseau qui repose sur les collectivités et qui reflète et intègre respectivement la culture des Premières nations, des Métis et de la population dans son ensemble.



Nouvelles dispositions pour les foyers d'accueil

Les foyers d'accueil représentent une ressource essentielle dans le réseau restructuré des services à l'enfant et à la famille. Dans le cadre de la restructuration de ce réseau, de nouvelles dispositions concernant le placement en foyer d'accueil apparaissent.

Dispositions générales relatives aux permis

La délivrance des permis aux foyers d'accueil demeure la responsabilité des offices, sous réserve des normes et règlements provinciaux. Changement important, les offices pourront désormais délivrer des permis à des foyers d'accueil, quel que soit leur emplacement dans la province. Comme les dispositions concernant les permis ne reposeront plus sur des bases géographiques, les foyers d'accueil pourront choisir l'office auprès duquel demander un permis. Cependant, un foyer d'accueil ne pourra détenir qu'un seul permis, octroyé par un seul office, et, en tout temps, ne disposer que d'une demande de foyer d'accueil active à la fois.

Un bureau d'enregistrement sera mis sur pied afin d'effectuer le suivi des demandes et des permis. Tous les renouvellements de permis des foyers d'accueil doivent être effectués par l'office qui le leur a octroyé, à moins d'une entente contraire entre les offices et le foyer d'accueil concernés.

Gestion et soutien

L'office qui délivre un permis à un foyer d'accueil est responsable du soutien et de la gestion de ce foyer. Il existe toutefois des exceptions à cette règle pour les foyers d'accueil actuellement gérés par des offices de services à l'enfant et à la famille non autorisés. En effet, les dispositions concernant ces foyers d'accueil particuliers ne changent pas pour l'instant, mais elles seront révisées plus tard dans le cadre des travaux de l'Initiative.



Dispositions relatives au partage des ressources

Chacune des régions établira des dispositions relatives au partage des ressources, afin de permettre à des offices qui ne sont pas sous son autorité d'utiliser des places dans des foyers d'accueil ayant reçu un permis d'un office qui relève de sa compétence. Ainsi, les foyers d'accueil titulaires d'un permis délivré par un office donné pourront offrir l'hébergement pour un autre office. Compte tenu des protocoles établis, l'office qui aura délivré le permis (en collaboration avec le foyer d'accueil) devra approuver toutes les décisions touchant le placement.

Mise en œuvre

Les nouvelles dispositions relatives au placement en foyer d'accueil seront mises en œuvre dans la province région par région. La mise en œuvre a débuté dans la région d'Entre-les-Lacs en novembre 2003 et elle se poursuivra dans les autres régions au cours de 2004. Des renseignements détaillés et de l'aide seront offerts aux foyers d'accueil de chaque région au fur et à mesure.

L'intégration de ces changements pour la région des Parcs commence en septembre 2004. L'emploi d'une méthode coordonnée aidera les foyers d'accueil existants à prendre des décisions relatives à leur permis tout au long du processus d'intégration.

Dès le premier jour du transfert des dossiers dans la région des Parcs, les foyers d'accueil auront jusqu'à trois mois pour choisir l'agence auprès de laquelle ils feront leur demande de permis lorsque celui qu'ils possèdent sera expiré. Après ces trois mois, un processus sera mis en place afin de faciliter la délivrance du permis soit par l'office existant, soit par un autre office.

L'office existant sera responsable du renouvellement des permis des foyers d'accueil dont le permis viendra à échéance avant la fin de la période de trois mois. Ces foyers d'accueil pourront



changer d'office lorsque leur permis expirera à nouveau, à moins qu'il n'en soit convenu autrement entre les offices et les foyers d'accueil concernés.

Mise en œuvre et lieux sûrs

Au moment du transfert des dossiers, certains enfants seront hébergés dans des lieux sûrs. Si la famille qui offre le lieu sûr décide de devenir foyer d'accueil, elle devra décider auprès de quel office présenter sa demande de permis.

Montants alloués aux foyers d'accueil

Les montants spéciaux actuellement versés aux foyers d'accueil seront maintenus pendant six mois à compter de la date du transfert du dossier de l'enfant. Au cours de ce délai, les montants versés aux foyers d'accueil existants ne diminueront pas. Toute augmentation devra reposer sur une planification bien constituée des dossiers. La présente disposition ne s'applique pas si l'enfant est placé ailleurs durant cette période.



Régies et offices de services à l'enfant et à la famille de la région des Parcs

Quatre offices affiliés aux quatre régions constitueront les principaux prestataires de services de la région des Parcs.

La Régie des services à l'enfant et à la famille des Métis

- ◆ Services à l'enfant, à la famille et à la communauté des Métis

La Régie des services à l'enfant et à la famille des Premières nations du sud du Manitoba

- ◆ West Region Child and Family Services

La Régie des services à l'enfant et à la famille des Premières nations du nord du Manitoba

- ◆ Cree Nation Child and Family Caring Agency

La Régie générale des services à l'enfant et à la famille

- ◆ Services ruraux et du Nord – Région des Parcs

Les pages qui suivent résument les dispositions relatives au placement en foyer d'accueil pour chaque région et décrivent brièvement chacun des quatre offices énumérés ci-dessus.

Il est à noter que d'autres organismes de la province peuvent offrir des services à l'enfant et à la famille, mais que ces quatre offices sont les principaux responsables de la prestation de ces services dans la région des Parcs.

Une carte géographique de la région des Parcs se trouve au verso de la page couverture de ce document.



Régie des services à l'enfant et à la famille des Métis



Au nom du personnel de la Régie des services à l'enfant et à la famille des Métis, je souhaite saluer les résidents de la région des Parcs du Manitoba. Comme beaucoup le savent, l'an passé a été extrêmement occupé pour le conseil d'administration et le personnel de la Régie des services à l'enfant et à la famille des Métis, alors que se préparait l'ouverture du premier office manitobain dont les services ciblent tout particulièrement les Métis. L'ouverture de cet office a eu lieu le 3 juin 2004.

L'établissement des Services à l'enfant, à la famille et à la communauté des Métis (SEFCM) est un rêve que la communauté métisse caressait depuis longtemps. C'est avec beaucoup d'excitation et d'enthousiasme que le 13 septembre 2003, nous avons reçu de la Province du Manitoba notre mandat officiel de fournir des services à l'enfant et à la famille dans toute la province. Nous étions également heureux de l'adoption de la *Loi sur les régies de services à l'enfant et à la famille* le 24 novembre 2003. Bien que ces événements et l'ouverture de l'office en juin dernier aient été des étapes importantes pour la Régie des Métis et son office affilié, nous continuons à centrer nos efforts afin de tout planifier et mettre en œuvre pour être prêts à offrir les services autorisés aux familles.

Les SEFCM forment un seul office, dont le siège social est à Winnipeg. Alors que la majorité des tâches administratives seront assumées par ce siège social, les services seront conçus et fournis à l'échelle des régions.



Nous projetons actuellement de mettre en œuvre les services en cinq phases. À chacune de ces phases, des services seront mis en place dans une région du Manitoba. Les Services à l'enfant, à la famille et à la communauté des Métis offriront directement leurs services aux enfants et aux familles dans toute la région des Parcs du Manitoba.

Bien que les détails de la restructuration dans la région des Parcs restent à finaliser, il a été déterminé que les SEFCM seront chargés des services d'admission et d'urgence après les heures de bureau dans la région des Parcs.

Nous envisageons avec enthousiasme les mois à venir et nous sommes impatients de travailler avec les personnes, les familles et les organismes concernés à l'application de notre mandat et à la mise en œuvre de nos services d'un bout à l'autre de la province.

Nelson Mayer
Directeur général
Régie des services à l'enfant et à la famille des Métis
150, avenue Henry, bureau 127
Winnipeg (Manitoba) R3B 0J7
Tél. : (204) 949-0220 Téléc. : (204) 984-9487
Courriel : info@metiscfs.mb.ca



Services à l'enfant, à la famille et à la communauté des Métis



L'Office des services à l'enfant, à la famille et à la communauté des Métis est le premier office du genre au Manitoba à appuyer et à rendre plus forts les enfants, les familles et les communautés métis, non-inscrits et inuits partout dans la province.

Voici l'énoncé de mission qui régit nos activités :

Les familles et les communautés métisses ont le droit et la responsabilité de prendre soin des enfants métis. La mission de l'office est de veiller à ce que les enfants et les familles soient servis avec dignité, respect et compréhension tout au long de la prestation de services et de programmes communautaires de soutien à la famille adaptés aux Métis, afin de contribuer à rendre forts les enfants, les familles et les collectivités métis.

Nous croyons en une méthode holistique de travail auprès des enfants et des familles. Nous reconnaissons que les enfants ont besoin d'un environnement permanent, stable, sûr et chaleureux où ils sont adéquatement nourris, logés et vêtus. Il faut aussi évaluer les forces et les besoins uniques de l'enfant et en tenir compte pour maximiser sa croissance affective, sociale, scolaire, spirituelle et culturelle.

Nous croyons fermement que maintenir les liens avec la famille et la communauté ainsi que leur pouvoir de décision est absolument essentiel au développement sain de l'enfant et transcende tous ces besoins. Il faut permettre aux enfants d'acquérir les aptitudes nécessaires pour accéder aux ressources et pour entretenir et nouer des relations permettant d'assurer une saine transition vers l'âge adulte.

Nos efforts sont axés sur la prestation des services dans l'intérêt supérieur des enfants, des familles et des communautés. Les Services à l'enfant, à la famille et à la communauté des Métis s'efforcent d'aider les familles métisses, non inscrites et inuites. Notre préoccupation centrale est de promouvoir la santé et le bien-être de nos enfants et de nos familles en renforçant la capacité des communautés au moyen de programmes et de services pertinents et adaptés à leur culture.

Nous le faisons en veillant à ce que nos programmes concordent avec les besoins des communautés que nous servons et avec notre responsabilité envers ces communautés. Nous offrons une méthode



d'intervention et de prévention non conventionnelle qui est holistique et centrée sur la famille. Nous croyons que la participation de la famille et de la communauté est essentielle quand nous travaillons avec des enfants qui risquent d'entrer dans le système de protection de l'enfance.

Services à l'enfant, à la famille et à la communauté des Métis prévoit offrir les types de placement suivants:

- ◆ placement dans la famille élargie au moyen d'un processus de délivrance de permis;
- ◆ placement en foyer d'accueil titulaire d'un permis (n'ayant aucun lien avec l'enfant) dans une collectivité donnée, afin de maintenir l'enfant en contact avec sa famille biologique;
- ◆ placement en milieu de traitement ou spécialisé, pour les enfants ayant des besoins spéciaux.

Les Services à l'enfant, à la famille et à la communauté des Métis ont élaboré un certain nombre de programmes et de services conçus spécialement pour les fournisseurs de services, dont les suivants :

- ◆ formation d'orientation culturelle pour encourager les fournisseurs à tenir compte de la culture des enfants;
- ◆ formation pour traiter des problèmes de comportement précis (p. ex. : syndrome d'intoxication fœtale à l'alcool, hyperactivité avec déficit de l'attention, trouble oppositionnel avec provocation, façon de prendre soin des enfants ayant besoin de soins médicaux);
- ◆ mise en contact avec des membres de la famille biologique et établissement de liens avec eux.

Services à l'enfant, à la famille et à la communauté des Métis offrira une supervision et un appui constants à tous les foyers d'accueil.

Nous envisageons avec impatience le jour où nous œuvrerons tous de pair pour solidifier les familles et les communautés.

Nous pouvons offrir un avenir plus prometteur aux enfants et aux familles de la nation métisse.

Personne-ressource :

DIRECTRICE : Dorothy McLoughlin

Bureau central :

Services à l'enfant, à la famille et à la communauté des Métis

1261, rue Main, Winnipeg (Manitoba) R2W 5G9

Tél. : (204) 697-1118

Télé. : (204) 697-0606

Courriel : info@metiscfs.mb.ca



Régie des services à l'enfant et à la famille des Premières nations du sud du Manitoba

En 2000, la Assembly of Manitoba Chiefs et la Province du Manitoba ont signé une entente historique qui allait amorcer la restitution aux Premières nations de la responsabilité des services à l'enfant et à la famille auprès de leurs membres vivant hors réserve.

Au Manitoba, les Premières nations offrent des services à l'enfant et à la famille depuis plus de vingt ans aux membres de leurs collectivités qui vivent dans les réserves. Depuis l'adoption de la *Loi sur les régies de services à l'enfant et à la famille*, les Premières nations peuvent désormais commencer à offrir ces mêmes services à leurs membres, quel que soit leur lieu de résidence au Manitoba.

La Régie des services à l'enfant et à la famille des Premières nations du sud du Manitoba est un organisme constitué en personne morale qui assume les obligations que lui confère la *Loi*. Ceci comprend notamment la mise sur pied de ressources en termes de gestion, finances, exploitation, technologie de l'information, ressources humaines et programmes, et, parallèlement, la poursuite de la participation de la régie au processus de transition en cours du réseau de services à l'enfant et à la famille du Manitoba.

La Régie des services à l'enfant et à la famille des Premières nations du sud du Manitoba collabore avec sept offices de services à l'enfant et à la famille des Premières nations, ce qui permet d'offrir aux membres de 36 collectivités des Premières nations une gamme complète de services adaptés à leur culture.



Ces offices sont :

- ◆ Le Anishinaabe Child and Family Services;
- ◆ Le Dakota Ojibway Child and Family Services;
- ◆ Le Intertribal Child and Family Services;
- ◆ Le Peguis Child and Family Services;
- ◆ Le Sagkeeng Child and Family Services;
- ◆ Le Southeast Child and Family Services;
- ◆ Le West Region Child and Family Services.

Le West Region Child and Family Services (WRCFS) est l'office qui assure la prestation des services aux membres des Premières nations du sud du Manitoba de la région des Parcs.

La Régie des services à l'enfant et à la famille des Premières nations du sud du Manitoba compte actuellement 13 employés et est dirigée par un conseil d'administration. Au 1^{er} juillet 2004, tous les offices de services à l'enfant et à la famille des Premières nations du Sud du Manitoba ont vu leur mandat s'élargir pour inclure la possibilité d'offrir leurs services aux membres de leurs collectivités vivant hors réserve.

Renseignements supplémentaires :

Régie des services à l'enfant et à la famille des Premières nations du sud du Manitoba

696, avenue Portage, bureau 100

Winnipeg (Manitoba) R3G 0M6

Téléphone : (204) 783-9190

Numéro sans frais: 1 800 665-5762



West Region Child and Family Services Inc.

West Region Child and Family Services Inc. est un organisme d'aide à l'enfance des Premières nations qui offre des services à l'enfant et à la famille aux peuples autochtones suivants :

- ◆ Ebb and Flow
- ◆ Keeseekoowenin
- ◆ Pine Creek
- ◆ Skownan
- ◆ Waywayseecappo
- ◆ Gamblers
- ◆ O-Chi-Chak-Ko-Sipi
- ◆ Rolling River
- ◆ Tootinaowazibeeng



Énoncé de la mission : *Protéger les enfants.*

Énoncé des objectifs :

Les programmes et services du West Region Child and Family Services ont pour objectifs de soutenir, d'appuyer et d'améliorer la vie au sein de la famille et de la collectivité afin de garder les enfants dans leur foyer ou, au besoin et dans la mesure du possible, de rechercher des foyers d'accueil dans leur famille ou leur collectivité.

Le West Region Child and Family Services applique les dispositions de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* en tenant compte des croyances et coutumes des collectivités autochtones. L'office fournit une vaste gamme de services, dont les services prévus par la loi, des services libres et des programmes de prévention. Chaque collectivité des Premières nations dispose d'un bureau local formé d'une équipe communautaire, qui comprend des travailleurs spécialisés tel que prescrit par la loi et des travailleurs œuvrant pour la prévention.

Service d'hébergement : Le service d'hébergement est un programme mis sur pied pour offrir des ressources aux enfants qui ne peuvent pas demeurer dans leur foyer d'origine et qui ont besoin d'un lieu sûr et stimulant où habiter.



Les ressources de ce service peuvent servir : au placement d'urgence, au placement de courte ou de longue durée, à la désignation de lieux sûrs, au logement semi-indépendant ou indépendant, aux foyers d'accueil de traitement, aux foyers de groupe, aux foyers médicaux spécialisés et à l'adoption.

La principale responsabilité du service d'hébergement, qui travaille en étroite collaboration avec des équipes communautaires, consiste à trouver des foyers d'accueil dans la collectivité ou la famille élargie, et à leur délivrer un permis pour assurer le placement des enfants. Bien que le recrutement et la mise en place des ressources au sein des neuf collectivités des Premières nations constituent les principaux objectifs du service d'hébergement, les ressources en matière de placement hors réserve sont aussi prises en compte. Le maintien de l'aide aux foyers d'accueil et l'offre de séances de formation sur une base régulière pour les parents des foyers d'accueil figurent toujours parmi les principaux objectifs de l'office.

Personne-ressource :

COORDONNATRICE EXÉCUTIVE

Stella Bone, B. Serv. Soc., M. Serv. Soc. en cours

Bureau principal : WRCFS, bande de Rolling River

C. P. 280

Erickson (Manitoba) R0J 0P0

Téléphone: (204) 636-6100

Télécopieur : (204) 636-6158

Autres bureaux :

Winnipeg :

255, rue Sherbrook

Winnipeg (Manitoba) R3C 2B8

Téléphone: (204) 985-4050 Télécopieur : (204) 985-4079

Dauphin :

431, avenue Buchanon

Dauphin (Manitoba) R0J 0P0

Téléphone : (204) 622-5200 Télécopieur : (204) 622-5248



Autres bureaux de WRCFS :

Bande Ebb and Flow

Poste restante, Ebb and Flow (Manitoba) R0L 0R0

Téléphone : (204) 448-2022 Télécopieur : (204) 448-2790

Bande de Gamblers

Poste restante, Binscarth (Manitoba) R0G 0J0

Téléphone : (204) 532-2549 Télécopieur : (204) 532-2503

Bande de Keeseekoowenin

C. P. 25, Elphinstone (Manitoba) R0J 0N0

Téléphone : (204) 625-2088 Télécopieur : (204) 625-2754

Bande de la Première nation d'O-Chi-Chak-Ko-Sipi

Poste restante, Crane River (Manitoba) R0L 0M0

Téléphone : (204) 732-2635 Télécopieur : (204) 732-2153

Bande de Pine Creek

C. P. 70, Camperville (Manitoba) R0L 0J0

Téléphone : (204) 524-2128 Télécopieur : (204) 524-2162

Bande de Rolling River

C. P. 28, Erickson (Manitoba) R0J 0P0

Téléphone : (204) 636-6100 Télécopieur : (204) 636-6158

Bande de la Première nation Skownan

Centre de santé, poste restante

Skownan (Manitoba) R0L 1Y0

Téléphone : (204) 628-3425 Télécopieur : (204) 628-3593

Bande de la Réserve du Traité de Tootinaowaziibeeng

Poste restante, Shortdale (Manitoba) R0L 1W0

Téléphone : (204) 546-2429 Télécopieur : (204) 546-2581

Bande Waywayseecappo First Nation Treaty Four – 1874

Poste restante, Waywayseecappo (Manitoba) R0J 1S0

Téléphone : (204) 859-2860 Télécopieur : (204) 859-3164



Régie des services à l'enfant et à la famille des Premières nations du nord du Manitoba

Les offices de services à l'enfant et à la famille des Premières nations du nord du Manitoba se sont vu offrir la possibilité de se rapprocher de la pleine responsabilité des affaires touchant les enfants et la famille. Bien que la Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones – Initiative de protection de l'enfance ne soit pas une initiative visant l'autonomie politique, elle a élargi le mandat de la régie pour lui permettre d'aider les familles sous sa responsabilité qui vivent hors réserve.

L'un des domaines de services visés est celui du placement en foyer d'accueil. Dans les collectivités du nord, les offices existants de services à l'enfant et à la famille des Premières nations ont élaboré des modèles, tels que ceux des soins respectant les coutumes, des soins communautaires et des programmes destinés aux enfants en difficulté. Ces modèles ont été conçus dans le but de réaliser les objectifs des Premières nations du nord et pour combler les besoins de leurs enfants. L'accent a été mis sur les éléments de programme qui reconnaissent et soutenaient l'identité des Premières nations, leurs coutumes et leur culture.

Avec sa mise sur pied et l'établissement de lieux de prestation de services en dehors des réserves, la Régie des services à l'enfant et à la famille des Premières nations du nord du Manitoba est en mesure d'appuyer les éléments énoncés ci-dessus, tout en tenant compte de ses liens avec le réseau provincial et des normes en matière de prestation de programmes et de services.



.....

Il existe des différences entre les offices affiliés à la Régie des services à l'enfance et à la famille des Premières nations du nord du Manitoba quant aux modes de prestation des services, aux rôles et aux responsabilités. Il y a aussi des similitudes en ce qui a trait à la philosophie, au recrutement, au réseau de soutien, au système financier, au protocole de placement, au processus d'examen, au traitement des données et des dossiers, aux exigences d'admission et au processus d'appel. Parmi les éléments communs propres à la philosophie de la plupart des agences affiliées, pour ce qui est du réseau de prestation des services, on retrouve les énoncés suivants : « Nos enfants constituent notre ressource la plus précieuse », « Les enfants sont notre avenir », « Nos enfants ont le droit de vivre dans un environnement sain et sûr, qui les soutient et les protège » et « Aidons nos familles à rester unies ».

La Régie des services à l'enfant et à la famille des Premières nations du nord du Manitoba s'engage à offrir un réseau d'aide plus efficace aux membres des Premières nations.

Pour de plus amples renseignements, composer le :
(204) 942-1842.



Cree Nation Child and Family Caring Agency

Le Cree Nation Child & Family Caring Agency offre directement ses services aux membres des Premières nations des collectivités suivantes :

- ◆ Première nation de Grand Rapids;
- ◆ Nation des Cris de Sapotaweyak;
- ◆ Nation des Cris de Mosakahiken;
- ◆ Nation des Cris de Chemawawin;
- ◆ Première nation de Wuskwi Sipihk;
- ◆ Nation des Cris de Opaskwayak;
- ◆ Bande de Mathias Colomb;
- ◆ Première nation Marcel Colomb.



Énoncé de la mission :

Le Cree Nation Child & Family Caring Agency procure aux membres des Premières nations relevant du Conseil tribal des Cris des marais, des services à l'enfant et à la famille et des programmes basés dans les collectivités. Grâce à des services de protection et des programmes de prévention, l'office est en mesure d'accorder une importance primordiale aux unités familiales des collectivités qu'il sert.

Le conseil d'administration de l'office comprend des représentants de chaque collectivité gouvernée par le Conseil tribal des Cris des marais, qui sont choisis par les chefs membres de ce conseil. Il comprend aussi des membres de comités des services à l'enfant et à la famille locaux, des membres de la collectivité, des conseillers et un chef autochtone responsable du dossier des services à l'enfant et à la famille.

Dans la région des Parcs, un travailleur social du Cree Nation Child & Family Caring Agency sera posté à Swan River. Ce travailleur œuvrera auprès des enfants et des familles de cette région, en collaboration avec les travailleurs sociaux des services à l'enfance et à la famille des collectivités locales.



Programmes et services :

Le Cree Nation Child and Family Caring Agency offre les services suivants :

- ◆ services à l'enfant et à la famille;
- ◆ enquêtes de la protection des enfants;
- ◆ services de placement en foyer d'accueil;
- ◆ services d'adoption et de rapatriement;
- ◆ bureau auxiliaire de Winnipeg des services à l'enfant et à la famille;
- ◆ services aux parents et futurs parents mineurs;
- ◆ ententes de prestation de services à l'enfant et à la famille avec les régions du Nord et de Thompson;
- ◆ comités locaux de services à l'enfant et à la famille.

Placement en foyer d'accueil :

Les services de placement en foyer d'accueil ont pour but de procurer aux enfants un foyer stable où l'on prendra bien soin d'eux. Ces services sont offerts aux enfants qui ont été séparés de leur famille biologique en raison de l'éclatement de la famille, de mauvais traitements ou de négligence, ou sur la base de dispositions volontaires.

Le respect de la culture en ce qui a trait à la langue, aux valeurs, aux croyances et aux coutumes est très important. Le fait de disposer de foyers d'accueil titulaires d'un permis dans les collectivités crie est indispensable au maintien des liens entre les enfants, leur famille et leur collectivité. Le placement en foyer d'accueil répond aux besoins des collectivités crie et s'accorde avec l'approche communautaire de l'office.

Les qualités souhaitées chez les foyers d'accueil comprennent notamment la capacité de réconforter, la patience, la compréhension et le désir d'aider.

Le soutien aux foyers d'accueil comprend, entre autres, de l'aide et une direction de la part de l'office, de même que la possibilité d'assister à des ateliers de formation sur le placement en foyer d'accueil.

Pour devenir foyer d'accueil pour le Cree Nation Child and Family Caring Agency, il faut en faire la demande auprès d'un bureau régional de cette agence.



Personne-ressource :

DIRECTRICE GÉNÉRALE

Diane Deschambeault, CISW, BISW

Bureau principal : C. P. 10130

Opaskwayak (Manitoba) R0B 2J0

Téléphone : (204) 623-7456

Télocopieur : (204) 623-3847

Numéro sans frais : 1 877 252-7535

Autres bureaux :

Bureau auxiliaire de Winnipeg

338, Broadway, 3^e étage

Winnipeg (Manitoba) R3C 0B9

Téléphone : (204) 927-1230 Télécopieur : (204) 927-1234

Bureau local de Grand Rapids

C. P. 334

Grand Rapids (Manitoba) R0V 0V0

Téléphone : (204) 639-2518 Télécopieur : (204) 639-2443

Bureau local de Sapotaweyak

Poste restante

Shoal River (Manitoba) R0L 1L0

Téléphone : (204) 587-2216 Télécopieur : (204) 587-2030

Numéro sans frais : 1 888 515-2553

Bureau local de Mosakahiken

Poste restante

Moose Lake (Manitoba) R0B 0Y0

Téléphone : (204) 678-2211 Télécopieur : (204) 678-2337



Autres bureaux :

Bureau local de Chemawawin

Poste restante

Easterville (Manitoba) R0C 0V0

Téléphone : (204) 329-2532 Télécopieur : (204) 329-2709

Bureau local de Wuskwi Sipihk

Poste restante

Birch River (Manitoba) R0L 0E0

Téléphone : (204) 236-4831 Télécopieur : (204) 236-4429

Bureau local de la Nation des Cris de Opaskwayak

C. P. 10130

Opaskwayak (Manitoba) R0B 2J0

Téléphone : (204) 627-7240 Télécopieur : (204) 627-7259

Numéro sans frais : 1 877 627-7240

Bureau local de Mathias Colomb

Poste restante

Pukatawagan (Manitoba) R0B 1G0

Téléphone : (204) 553-2139 Télécopieur : (204) 553-2135



Régie générale des services à l'enfant et à la famille

La Régie générale des services à l'enfant et à la famille a été créée dans le cadre de la stratégie de réforme des services de protection de l'enfance envisagée par la Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones – Initiative de protection de l'enfance. Lors du transfert aux régies autochtones des Premières nations et des Métis de la responsabilité des enfants et des familles autochtones ayant besoin des services de protection de l'enfance, il a été reconnu que la population non autochtone avait également besoin d'être servie. Le nouveau réseau prévoit que les dossiers des pupilles de l'État non autochtones et des personnes qui le désirent demeureront sous la responsabilité des offices de la régie générale.

Les offices faisant partie de la régie générale sont :

- ◆ l'Office des services à l'enfant et à la famille de l'ouest du Manitoba;
- ◆ l'Office des services à l'enfant et à la famille du centre du Manitoba;
- ◆ le Jewish Child and Family Service;
- ◆ le Churchill Child and Family Services (un programme géré par la Churchill Regional Health Authority);
- ◆ les Services à l'enfant et à la famille de Winnipeg;
- ◆ les Services ruraux et du Nord – Région d'Entre-les-Lacs;
- ◆ les Services ruraux et du Nord – Région de l'Est;
- ◆ les Services ruraux et du Nord – Région des Parcs;
- ◆ les Services ruraux et du Nord – Région du Nord.

Les offices ci-dessus existent depuis de nombreuses années et continuent d'offrir des services de protection des enfants dans leurs régions. Ils continuent de prendre en charge les personnes aiguillées par leurs collectivités, d'enquêter dans les cas d'allégations de mauvais traitements infligés aux enfants et de fournir tous les services prévus par la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* et la *Loi sur l'adoption*, y compris la délivrance de permis aux foyers d'accueil.



Le rôle de la régie générale est décrit dans la *Loi sur les régies de services à l'enfant et à la famille* et se résume généralement ainsi :

- ◆ offrir des services à l'enfant et à la famille grâce à un réseau d'offices voués aux enfants et aux familles, qui relèvent de sa compétence et qui ont besoin de ces services;
- ◆ faire valoir la nécessité d'offrir des services de grande qualité dans tous les offices relevant de la régie générale;
- ◆ financer les offices qui relèvent de sa compétence en ce qui concerne les programmes et services régionaux et communautaires;
- ◆ s'assurer de la conformité aux lois, aux règlements et aux normes.

La régie générale est dirigée par un conseil d'administration dont les membres sont nommés par le ministre des Services à la famille et du Logement au nom de la Province du Manitoba. Ce conseil d'administration joue un rôle de premier plan à la régie générale en encourageant et en appuyant les programmes innovateurs au sein des offices.

La Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones – Initiative de protection de l'enfance a offert à toutes les régies et tous les fournisseurs de services l'occasion unique d'examiner de façon critique les acquis qui sous-tendent la prestation traditionnelle des services de protection de l'enfance dans la province. La régie générale profite elle aussi de cette occasion. La direction donnée par la régie générale et le travail constant des offices sont garants d'une réforme efficace et de l'amélioration des services à l'enfant et à la famille dans l'avenir. Le bien-être des enfants de la province continue d'être l'objectif principal des travailleurs du secteur de la protection de l'enfance. La création de solutions de rechange novatrices et créatives pour remplacer les modes traditionnels de prestation des services est ce qui guide l'ensemble du réseau dans le cadre de cette initiative : il s'agit de préserver ce qui est bon pour les enfants et de changer ce qui ne fonctionne plus.

Pour plus de renseignements, communiquer avec :

Dennis H. Schellenberg

Directeur général

Téléphone : (204) 984-9360

Numéro sans frais : 1 866 803-2814



Services ruraux et du Nord - Région des Parcs

Les Services ruraux et du Nord – Région des Parcs font partie d'un réseau intégré de services sociaux dirigé par la section de la région des Parcs de la Direction des services ruraux et du Nord, du ministère des Services à la famille et du Logement.



Manitoba

Énoncé de la vision :

Encourager la sécurité et l'indépendance des familles et des personnes.

Énoncé de la mission :

À titre de secteur de prestation de services chapeauté par la Direction des services ruraux et du Nord du ministère des Services à la famille et du Logement, offrir une gamme complète de services sociaux aux résidents de la région des Parcs du Manitoba.

Avec pour guides les lois du Manitoba et les politiques gouvernementales, partager avec les résidents de la région des Parcs la responsabilité de protéger les enfants et les adultes vulnérables et apporter une sécurité financière et de l'aide aux personnes, familles et collectivités, en établissant des environnements sûrs et en mesure d'apporter un soutien.

De concert avec les autres offices de services à l'enfance et à la famille de la région des Parcs et les quatre régies, cet office partage l'engagement de fournir des services efficaces pour les enfants et les familles de la région des Parcs en entier.



Les principaux services offerts sont les suivants :

- ◆ protection des enfants;
- ◆ services libres aux familles;
- ◆ services aux enfants recueillis;
- ◆ soutien au placement en foyer d'accueil;
- ◆ services d'adoption et consécutifs à l'adoption.

Les foyers d'accueil composent l'armature du réseau de services à l'enfant et à la famille et font partie intégrante de l'équipe des services. Grâce au soutien affectif qu'ils apportent aux enfants qui leur sont confiés, et avec l'aide de l'office dans la planification des besoins généraux et particuliers, ils sont en mesure d'offrir à ces enfants le soutien et la protection dont ils ont besoin pour devenir des adultes en santé et indépendants.

Coordonnées :

Bureau régional pour le sud de la région des Parcs :

27, 2^e Avenue Sud-Ouest

Dauphin (Manitoba) R7N 3E5

Téléphone : (204) 622-2035 Télécopieur : (204) 638-3278

Bureau régional pour le nord de la région des Parcs

201, 4^e Rue Sud

C. P. 997

Swan River (Manitoba) R0L 1Z0

Téléphone : (204) 734-3436 Télécopieur : (204) 734-5615

CHEF DE PROGRAMME

Donna Jean Slack

Téléphone : (204) 734-6773

DIRECTEUR RÉGIONAL

Tom Carberry

Téléphone : (204) 622-2314





Besoin...

de plus de renseignements? de réponses?

Les personnes qui désirent obtenir plus de renseignements afin de décider si elles doivent prendre de nouvelles dispositions dans le cadre des changements touchant les foyers d'accueil, peuvent communiquer avec l'agent qui s'occupe de leur dossier. Il est également possible de communiquer avec l'une des régies des services à l'enfant et à la famille ci-dessous pendant les heures d'ouverture:

Régie des services à l'enfant et à la famille des Métis
Téléphone : (204) 949-0220

Régie des services à l'enfant et à la famille des Premières nations du sud du Manitoba
Téléphone : (204) 783-9190
Numéro sans frais : 1 800 665-5762

Régie des services à l'enfant et à la famille des Premières nations du nord du Manitoba
Téléphone : (204) 942-1842

Régie générale des services à l'enfant et à la famille
Téléphone : (204) 984-9360
Numéro sans frais : 1 866 803-2814

Site Web : www.aji-cwi.mb.ca

Ligne centrale de renseignements :
À Winnipeg : **(204) 945-1183**
Numéro sans frais : **1 866 300-7503**

Courriel : ajicwi@gov.mb.ca